

N°14-09-79

L'an deux mil quatorze, le lundi 8 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 29 août 2014.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. (pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; CRENLEUX L. ; GUILLEMANT S. ; DELATTRE J. (pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. (pouvoir de D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DE JONGHE N. (pouvoir à J. DELATTRE) ; DOURIEZ D. (pouvoir à D. MONFAIT).

Messieurs BRUGGEMAN M. (pouvoir à A. DUWAT) ; SAGNIER F. ; DUFOUR O.

Absents :

Madame PIRET R.

Messieurs VASSEUR C. ; CHARLEMAGNE V. ; FOURNIER D. ; DEVIGNE G.

Madame Isabelle POURCHEL est élue secrétaire.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISSIONS D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le conseiller de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département du Pas-de-Calais (CdG62) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62, incluant les déplacements pour les visites ou les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 4, il est précisé que les interventions de l'ACFI donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au comité mentionné à l'article 37 (Comité Technique Paritaire) dudit décret n° 85-603.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention avec le CdG62 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la santé et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 1^{er} décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CdG62.

Pour extrait conforme.

Le Président,

